



**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2023/ICPE/321 de l'arrêté
préfectoral n° 2023/ICPE/071 portant mise en demeure
Société JALABER DIFFUSION – 3/5 rue de l'Artisanat à Saint-Julien-de-Concelles,**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-12-1 et R. 512-66-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévue à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, modifiée ;

Vu le bénéfice de l'antériorité du 29/10/10 accordé à la société JALABER DIFFUSION pour exploiter, Z.I. Beau Soleil - 3/5 rue de l'Artisanat à ST-JULIEN-DE-CONCELLES (44450) une activité de regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, palettes classé sous la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées sous le régime de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/071 du 8 mars 2023 portant mise en demeure de la société JALABER DIFFUSION ;

Vu le courriel du 30 août 2023 transmettant le rapport intitulé « Etudes historiques, documentaires et de vulnérabilité (INFOS – note de synthèse ATTES SECUR » ;

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2023 de l'inspection des installations classées proposant la levée de la mise en demeure du 8 mars 2023 ;

Considérant que l'exploitant a répondu aux obligations qui lui étaient faites de procéder à la cessation d'activités de son ancien centre de tri-transit de déchets non dangereux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/071 du 8 mars 2023, par lequel la société JALABER DIFFUSION a été mise en demeure de procéder à la cessation d'activité de son site anciennement exploité ZI Beau Soleil – 3/5 rue de l'Artisanat à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44450).

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 6 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY